

La Charte de la MJC

La Maison des Jeunes et de la Culture de Marseillan est une association « Loi 1901 ». Elle est à ce titre un regroupement volontaire de personnes, qui s'unissent pour vivre ensemble un même projet d'animation dans la commune.

Son fonctionnement repose sur l'engagement de chacun de ses membres à contribuer à la bonne organisation des activités, et à participer à l'Assemblée Générale, pour donner son avis et élire les administrateurs.

Pour permettre à chacun de bien prendre conscience de sa responsabilité d'adhérent, nous avons rédigé une « Charte de la MJC ». Elle détaille les engagements respectifs des adhérents et de la MJC les uns envers les autres, pour bien vivre le projet associatif.

En adhérant à la MJC de Marseillan,

L'équipe de la MJC et les animateurs s'engagent à :

- assurer des ateliers de qualité, sur le plan pédagogique et matériel,
- assurer les 33 semaines d'activités prévues, et remplacer les cours annulés (dans la mesure du possible),
- proposer un programme d'animations et de festivités, dans un esprit convivial,
- valoriser vos créations et vos apprentissages, par des présentations extérieures ou des rencontres inter-ateliers,
- susciter la participation des adhérents par un fonctionnement participatif,
- prévenir les adhérents en cas d'absence d'un animateur (sauf impossibilité majeure).

Je m'engage à :

- respecter le Règlement Intérieur de la MJC (consultable au secrétariat) et le Règlement Intérieur de mon atelier (s'il en existe un),

- respecter le travail de l'animateur, et l'aider dans l'organisation de son atelier,
- participer à l'Assemblée Générale* ou m'y faire représenter en cas d'impossibilité majeure,
- participer à tous les cours, du début jusqu'à la fin de la saison, et prévenir en cas d'absence,
- me tenir informé sur les activités de la MJC, et les diffuser si possible,
- être volontaire pour une action de la MJC, si on me sollicite.

** sont électeurs à l'Assemblée Générale les adhérents âgés de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation. Les adhérents de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents. En cas d'absence, vous pouvez donner une procuration à un adhérent de la MJC (deux procurations par adhérent).*